

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 16 MARS 2012

Par suite d'une convocation en date du **8 mars 2012**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **seize mars deux mille douze, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **8 mars 2012**.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël - M. BADER Ricardot - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki

Absent : M. DENNEMONT Jean Daniel

Procurations : Mme LAMOLY Viviane a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme JULLIEN Marie-Josée a donné mandat à M. MONDON René - Mlle ROMAINSTAL Géraldine a donné mandat à M. BENARD Alex - Mme BARET Liliane a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - Mme BETON Fernande a donné mandat à Mme CADERBY Colette - M. REMY Michel a donné mandat à M. FERRERE Eric

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **M. CLOTAGATIDE Vincent** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) Compte rendu des décisions

- Adoption du procès-verbal de la séance du 3 février 2012

2) Zone AUs Bas du Tévelave

- Validation du projet d'aménagement
- Mise à l'enquête publique pour la modification du PLU

3) Construction du groupe scolaire et d'équipements d'accueil de la petite enfance au Ruisseau

- Mise en place d'une AP/CP

4) Réhabilitation du gymnase

- Révision des crédits de paiement

5) Adoption du budget primitif 2012

- Compte principal

6) F.C.A (Football Club des Avirons)

- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale

7) Association AVIRONS JEUNES

- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale

8) Association pour le Développement du Tévelave

- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale

9) Adoption du budget primitif 2012

- Annexe de l'eau potable

10) Adoption du budget primitif 2012

- Annexe de l'assainissement collectif des eaux usées

11) Adoption du budget primitif 2012

- Annexe de la régie funéraire

12) Adoption du budget primitif 2012

- Service Public d'Assainissement Non Collectif

13) Vote des taux des trois taxes locales pour 2012

14) Vente d'eau à Saint-Leu

- Régularisation de la convention

15) Aménagement de la RD16 – 2^{ème} tranche

- Portion comprise entre le Chemin des Troènes et le Chemin Maurer

16) Construction d'un groupe scolaire et d'équipements d'accueil de la petite enfance au Ruisseau

- Concours de maîtrise d'œuvre
- Constitution du jury

17) Biens vacants et sans maîtres

- Appropriation des biens
- Autorisation de lancement de la procédure

18) Personnel Communal

- Recrutement d'un agent non titulaire occasionnel
- Article 2 - Alinéa 3 de la loi de 1984

19) Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

& &
&

AFFAIRE N° 1 / Compte-rendu des décisions

- Adoption du procès-verbal de la séance du 3 février 2012

Le Maire a rappelé l'article **L.2121-23 du CGCT** qui stipule que les délibérations du conseil municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **3 février 2012** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition des élus en séance.

Mme CADERBY Colette a souligné le fait que l'opposition est dévalorisée dans le procès-verbal.

Le Maire a rappelé que le règlement intérieur prévoit un procès-verbal synthétique.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue** (4 contre : **Mme CADERBY Colette – M. FERRERE Eric – M. MICHEL Rémy par procuration et Mme BETON Fernande par procuration**), a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 3 février 2012**.

& &
&

AFFAIRE N° 2/ Zone AUs Bas du Tévelave
- Validation du projet d'aménagement
- Mise à l'enquête publique pour la modification du PLU

Le plan local d'urbanisme a délimité une zone AUs d'environ 16,5 ha, zone à urbaniser stricte, sur le secteur de la route du Tévelave, dans l'attente de l'adoption d'un programme d'aménagement global et en conséquence d'une modification du PLU.

En août 2011, la commune a lancé une étude de programmation sur ce secteur visant à actualiser un premier projet étudié entre 2005 et 2009 par le groupement SODEGIS-REAR. Cette étude a débouché sur un projet d'aménagement et de construction visant à :

- une structuration et un développement des voiries et réseaux
- la réalisation d'un programme de logements aidés ambitieux
- la création des équipements collectifs nécessaires au quartier en devenir
- la création des conditions favorables à l'émergence de projets privés

L'esprit du projet consiste à constituer, sur les mi-pentes des Avirons, un quartier périurbain structuré, équipé et intégré à son environnement immédiat (pentes, ravines encaissées, route du Tévelave, trame végétale...).

Les grands principes sont :

1/ Structurer un quartier qui s'est jusque-là développé au gré des opportunités, sans véritable intervention publique - **une structuration support à la densification et au développement du quartier :**

- Un réseau viaire correctement dimensionné
- Une desserte complète par les réseaux divers dont plus particulièrement l'assainissement collectif des eaux usées et une gestion des eaux pluviales

2/ Créer un cœur de quartier regroupant petits commerces de proximité et équipements publics :

- Développement de petites surfaces commerciales (en RDC)
- Création d'une école
- Création d'équipements sportifs

3/ Un cheminement piéton en cœur du projet :

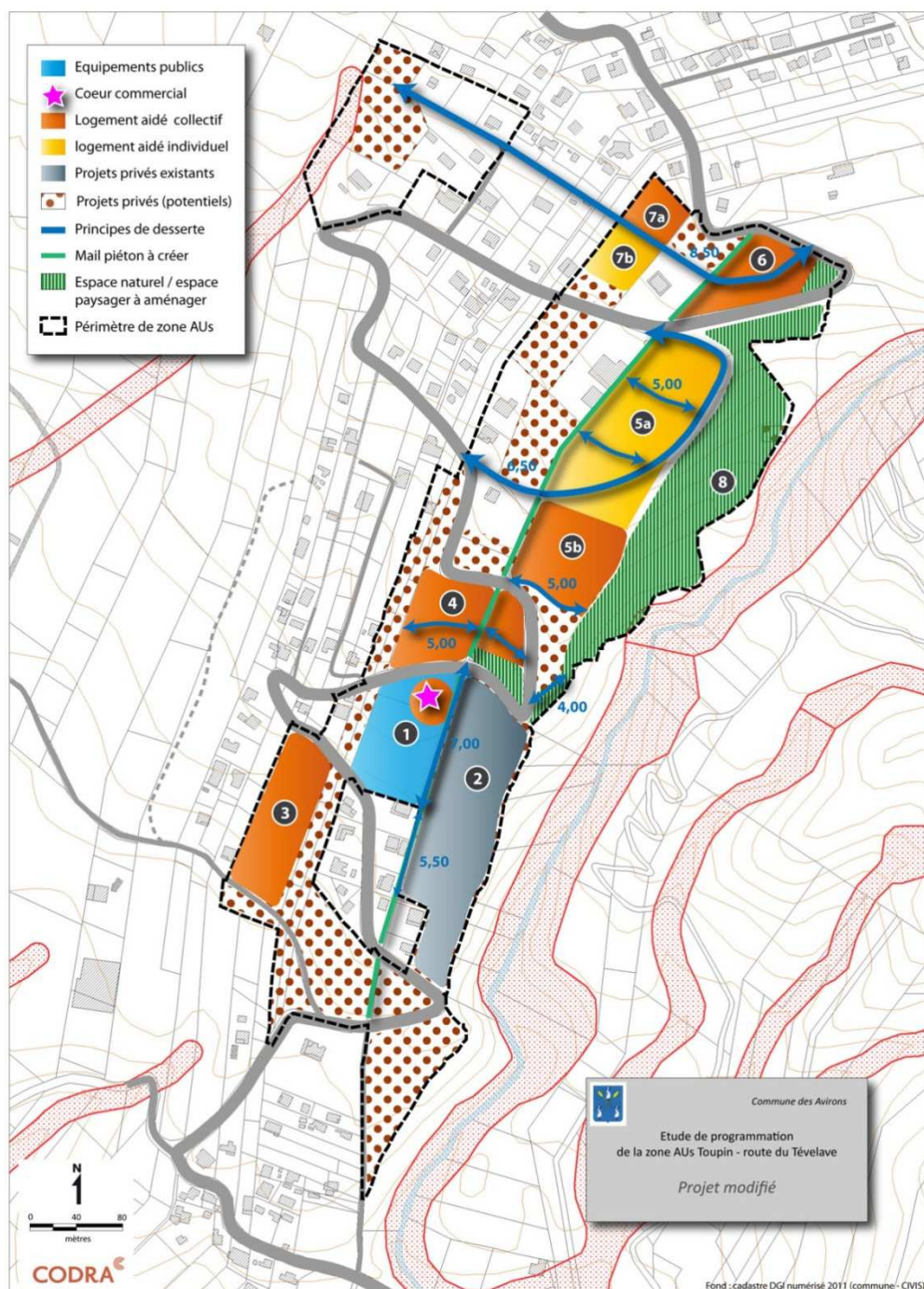
Création d'un « mail » qui desservira l'ensemble du quartier proposant ainsi aux habitants et visiteurs un parcours quasi rectiligne mettant en liaison les opérations de logements avec le cœur du quartier et les différents espaces publics d'agrément. Ce chemin se poursuit au-delà du quartier, en direction du centre-ville.

4/ Un projet paysager pour ce quartier situé sur la route du Tévelave :

- Valorisation des abords de la RD 16 en approche de la ravine du Ruisseau
- Création d'un espace paysager d'agrément aux abords de la ravine du Ruisseau
- Proposer des perméabilités entre le quartier et les abords de la ravine
- Valoriser la trame végétale identitaire (verger, bois de chandelle...)
- Développer un réseau de micro espaces publics en lien avec le mail planté

5/ Une maîtrise du contenu et de l'évolution du quartier pour assurer des mixités urbaine et sociale :

- Un programme de logements ambitieux laissant une large place au logement aidé (plus de 270 logements dont 190 logements aidés)
- Des îlots maîtrisés dans leur vocation assurant une mixité urbaine (commerces, services et équipements en plus de l'habitat)



Il apparaît nécessaire de procéder à une modification du plan local d'urbanisme afin de permettre la réalisation de ce projet en anticipant la constitution de réserves foncières

nécessaires tant au programme de logements aidés qu'à la réalisation des équipements d'infrastructures VRD et de superstructures (école, terrain de sport...). La modification vise aussi l'ouverture partielle à l'urbanisation de ladite zone selon les phases opérationnelles retenues.

Sur le plan pratique, il a été proposé au Conseil Municipal de scinder l'opération en deux tranches opérationnelles :

- une première tranche qui va concerner la partie basse de la zone –partie comprise entre l'espace réservé aux équipements publics et le chemin Bellecombe. Ce projet sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage communal (réalisation des VRD et des équipements publics). Recherche de partenariats avec des porteurs de projets pour faire émerger le programme de logements aidés.

- une deuxième tranche réalisée à plus long terme qui fera l'objet d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à un concessionnaire.

Pour entamer la première tranche, il a été proposé au Conseil de procéder à une modification du PLU. Cette modification sera aussi l'occasion de délimiter les réserves foncières pour la deuxième tranche du programme d'aménagement.

Ainsi le dossier qui sera soumis à l'enquête publique proposera notamment :

- De classer la zone AUs (zone à urbaniser stricte) de la route du Tévelave :

- **en zone AUd** pour la partie basse (secteur de l'école et aval école) et le quartier Persée.
- **en zone AUs** (classement initial conservé) pour la partie à l'amont de la future école dans l'attente de l'adoption d'un mode opératoire et des acquisitions foncières nécessaires au projet.
- **en zone Nto1 (naturelle à vocation de loisirs)** pour la partie la plus proche de la ravine du Ruisseau en vue d'y accueillir des espaces de loisirs sans hébergement et d'y gérer, pour partie, le surplus d'eaux pluviales générées par le projet.

- D'instaurer les nouveaux emplacements réservés :

- pour équipements correspondants aux emprises foncières nécessaires à la structuration viaire, à la réalisation des réseaux et aux équipements publics ;
- pour réaliser des programmes de logements aidés sur une superficie totale d'environ 44 406 m².

Le Conseil Municipal a été invité à :

- approuver le projet d'aménagement proposé ;
- le cas échéant, à valider l'approche technique et notamment autoriser le Maire à lancer l'étude de maîtrise d'œuvre liée à la réalisation des VRD de la première tranche ;

- autoriser le lancement de la procédure de modification du PLU et notamment la mise à l'enquête publique du dossier tel que présenté.

M. GRONDIN a demandé quelle serait la population potentielle du quartier après réalisation du projet ?

Il lui a été répondu que la population supplémentaire serait entre 800 et 900 habitants.

Par ailleurs, M. GRONDIN a également souhaité avoir des informations quant à la programmation scolaire.

Il lui a été répondu que dans l'immédiat, il s'agit d'affecter le foncier avec une capacité maximale d'accueil (4 000 m² - 12 classes). Une étude ultérieure sera nécessaire pour arrêter le besoin en effectifs.

Toujours sur le plan technique, M. GRONDIN a souhaité disposer d'informations quant au dispositif de retenues d'eau et notamment la sécurisation par rapport aux habitations.

Sur ce point, il lui a également été répondu qu'il s'agissait de réserver le foncier. Les préconisations sécuritaires devant être définies dans le cadre d'un dossier loi sur l'eau.

Sur la procédure, M. GRONDIN a questionné le Maire sur les modalités d'accompagnement de la population.

Le Maire a rappelé que l'enquête publique constituait la concertation. La population est conviée à donner son avis à ce stade. Toutefois, il a précisé que des rencontres avaient déjà eu lieu avec les personnes concernées.

M. FERRERE a pour sa part précisé que le projet était beau. Toutefois, il a souligné le fait que certains devaient « se frotter les mains compte tenu du jackpot annoncé : terrains déclassés et viabilisés. » Dans ce contexte, a-t-il dit de « copinage qui profite à un clan, il avait une pensée pour les habitants laissés pour compte. »

M. FERRERE a tenu à rappeler que son groupe était pour « l'aménagement de ce quartier mais contre le système des amis », d'où un vote contre.

Le Maire a répondu à l'intéressé qu'il était hors débat, que les attaques n'avaient pas lieu d'être. La question aujourd'hui était de libérer du terrain pour :

- réaliser des logements aidés ;
- créer des équipements publics ;
- permettre aux gens de déposer leurs permis de construire.

M. GRONDIN a demandé si la question soumise au Conseil Municipal était de valider le contenu du projet ou de constituer des réserves foncières.

Il lui a été répondu qu'il s'agissait en référence du règlement du PLU de la zone AUs, de valider des orientations d'aménagement. Ces orientations servent de base à la motivation du dossier de modification du PLU.

M. GRONDIN a alors précisé qu'il s'agissait bien de la validation foncière.

Avant de passer au vote, M. RIVIERE Lucien a quitté la salle.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue** (4 contre : **Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. MICHEL Rémy par procuration et Mme BETON Fernande par procuration**) :

- a approuvé le projet d'aménagement proposé ;
- a validé l'approche technique et autorise le Maire à lancer l'étude de maîtrise d'œuvre liée à la réalisation des VRD de la première tranche ;
- a autorisé le lancement de la procédure de modification du PLU et notamment la mise à l'enquête publique du dossier tel que présenté.

& &
&

AFFAIRE N° 3/ Construction du groupe scolaire et d'équipements d'accueil de la petite enfance au Ruisseau
- Mise en place d'une AP/CP

Le Maire a informé le Conseil Municipal que pour mener à bien financièrement l'opération de « construction d'un groupe scolaire et d'équipements d'accueil de la petite enfance au Ruisseau », il était nécessaire d'inscrire budgétairement l'opération dans le cadre d'une autorisation de programme.

L'attention du Conseil Municipal a été toutefois appelée sur le fait que la dévolution des travaux ne sera effective que si la ville obtient des financements. Les demandes de subvention ne pourront être constituées qu'au moment où à minima, l'esquisse sera établie.

A défaut de subventionnement, il sera proposé au Conseil de réviser la présente AP/CP.

Pour mémoire, il a été rappelé que le programme prévoit notamment :

- la construction de 5 classes maternelles et 9 élémentaires ;
- un restaurant ;
- des espaces communs (administration, salle de réunion, infirmerie, sanitaires, etc...) ;
- un plateau sportif ;
- 3 structures micro-crèches et les espaces communs (lingerie, accueil, etc...) ;
- la voie de desserte et les parkings.

Une première estimation fait apparaître une autorisation de programme totale (hors actualisation de prix) de **10 184 139 euros TTC** avec la répartition suivante :

- | | |
|------------------------------------|----------------------------|
| • pour le groupe scolaire : | 8 588 744 euros TTC |
| - études et divers honoraires : | 794 871 euros TTC |
| - travaux : | 7 793 873 euros TTC |

- **pour les équipements d'accueil de la petite enfance : 1 595 395 euros TTC**

- études et divers honoraires : 147 537 euros TTC
- travaux : 1 447 858 euros TTC

Il a été proposé au Conseil de prévoir les crédits de paiement comme suit sur l'opération.

Section d'investissement – Dépenses

Chap. 23 – Article 2313

Exo 2012 – Fonction 212 : + 200 000 euros

Exo 2013 – Fonction 212 : + 529 920 euros
Fonction 6413 : + 73 768 euros

Exo 2014 – Fonction 212 : + 2 586 275 euros
Fonction 6413 : + 760 814 euros

Exo 2015 – Fonction 212 : + 2 586 275 euros
Fonction 6413 : + 760 813 euros

Exo 2016 – Fonction 212 : + 2 686 274 euros

Le Conseil a été invité :

- à approuver la mise en œuvre de l'AP/CP ;
- le cas échéant, à autoriser l'inscription correspondante au budget 2012.

M. FERRERE a fait savoir que sur ce rapport « la charrue était mise avant les bœufs ». Pour lui, la ville dépense 800 000 euros sur une étude, sur un incertain projet d'une future école. Il a précisé que son groupe votait contre car il s'agissait d'études menées dans le vide.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à **la majorité absolue** (4 contre : **Mme CADERBY Colette – M. FERRERE Eric – M. MICHEL Rémy par procuration et Mme BETON Fernande par procuration** et 1 abstention : **M. GRONDIN Jacki**) :

- a approuvé la mise en œuvre de l'AP/CP ;
- a autorisé l'inscription correspondante au budget 2012.

& &
&

AFFAIRE N° 4/ **Réhabilitation du gymnase**
- Révision des crédits de paiement

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal sa délibération N°4 en date du 23 septembre 2011 par laquelle il entérinait la mise en place d'une autorisation de programme pour l'opération réhabilitation du gymnase.

Le montant de l'autorisation de programme a été fixé à **2 360 454,49 euros TTC**.

Au titre des exercices précédents, la somme de 92 045,62 euros a été consommée.

Le Conseil a été invité à arrêter les crédits de paiement pour l'année 2012 soit :

En section d'investissement en dépenses

Chap. 23 – Immobilisations en cours

Art 2315-F.411 Construction

. Exercice 2012

+ 2 268 408,87

Le conseil municipal a été invité à :

- prendre acte de la révision des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour la réhabilitation du gymnase ;
- autoriser l'inscription des crédits au budget primitif 2012.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- a pris acte de la révision des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour la réhabilitation du gymnase ;
- a autorisé l'inscription des crédits au budget primitif 2012.

& &
&

AFFAIRE N° 5/ **Adoption du budget primitif 2012**
- Compte principal

Le projet de budget du compte principal pour l'exercice 2012 se présente comme suit :

	Dépenses : 19 078 481	Recettes : 19 078 481
Fonctionnement	12 288 032	12 288 032
Investissement	6 790 449	6 790 449

La répartition par chapitre est la suivante :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

Chap. 013 – Atténuations de charges	578 000
Chap. 70 – Produits des services et du domaine	448 728
Chap. 73 – Impôts et taxes	8 043 059
Chap. 74 – Dotations et participations	3 162 068
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante	12 103
Chap. 042 – Opérations d’ordre de transferts entre sections	44 074

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	2 670 765
Chap. 012 – Charges de personnel	6 550 000
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	793 011
Chap. 66 – Charges financières	341 812
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	90 564
Chap. 023 – Virement à la section d’investissement	1 005 303
Chap. 042 – Opérations d’ordre de transferts entre sections	646 577
Chap. 014 – Autres reversements	190 000

Pour la section d’investissement :

En recettes :

Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	1 005 303
Chap. 024 – Produit des cessions	1 300 000
Chap. 10 – Dotations et fonds divers (FCTVA, TLE)	1 070 328
Chap. 13 – Subvention d’investissement	2 401 644
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	366 597
Chap. 040 – Opérations d’ordre de transferts	646 577

En dépenses :

Chap. 16 – Remboursement d’emprunts	707 300
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	665 000
Chap. 204 – Subventions d’équipements versées	81 276

Chap. 21 – Immobilisations corporelles	858 140
Chap. 23 – Immobilisations en cours	4 434 659
Chap. 040 – Opérations de transferts entre sections	44 074

Le Conseil Municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- voter le budget ;
- voter les subventions aux associations, inférieures à 23 000 €.

Après une présentation technique du budget, le Maire a expliqué que pour ce qui concerne la problématique liée à l'octroi de mer, par prudence, une somme de 250 000 euros a été défalquée des recettes prévisionnelles correspondantes notifiées par la Préfecture. Malgré ce contexte, le budget était d'un bon niveau.

M. FERRERE a souligné que les propositions de l'opposition faites à l'occasion du débat des orientations budgétaires n'ont pas été retenues. Il a dénoncé le fait que le budget de fonctionnement soit supérieur de 100% au budget d'investissement en précisant que son groupe votera contre tant que les « petits fours passeront avant les besoins de la population ».

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire :

=> **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé **65748**) que pour la section d'investissement.

=> **A la majorité absolue** (5 contre : **M. GRONDIN Jacki - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. MICHEL Rémy par procuration et Mme BETON Fernande par procuration**), a adopté les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

=> Sur l'article **65748**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a décidé :

- de fixer le montant de l'article à la somme de **351 200 €** ;
- d'attribuer les montants suivants par association bénéficiant d'une subvention de moins de 23 000 € :

Comité des Fêtes	7 000
A.E.T.A.	5 000
Association ADAC	2 000
GIHP	500
Club Les Amis	6 500

GDON	500
Association Sportive du Collège	600
Association Sportive Collège Intercommunal Etang Salé/Avirons	300
Association Sportive du Lycée	600
A.S.C.A.	2 000
Jeunesse Sportive et Culturelle du Tévelave	7 000
Club Bouliste des Avirons	1 000
Association Culturelle du Tévelave Jeunesse et vie	1 000
ASPT	1 800
Association SUIVANOU (M. RIVIERE Lucien, intéressé, quitte la salle au moment du vote)	6 500
Amicale Fitness Avirons (Mme Suzette RIVIERE intéressée, quitte la salle au moment du vote)	1 000
USDT (M. ESCHYLE Gilles, intéressé, quitte la salle au moment du vote)	16 000
Tennis Club des Avirons	3 000
Avirons Foot Vétérans	1 500
Hockey Club	1 300
Association TRI ARTS	1 500
Judo Club	2 000
Association Nippon Kempo	800
Association LACS	7 000
Association GYM Avirons	1 000
Association Réuni Sport	2 500
Et Vie Danse	1 000
Initiatives Familles (Mme HEBERT Monique, Mme LUCAS Roselyne, Mme RIVIERE Suzette, intéressées, quittent la salle au moment du vote)	1 600

Société Nationale de Sauvetage en mer	1 000
USEP	8 000
Association FARFAR	2 500
Association RUN ALTITUD	2 000
VOVINAM REUNION	500
RODGERS (musique)	1 000
Association Maloy's Arts 974	700
Association TI BUL KREOL	1 000

Le **Budget Primitif 2012 -Compte Principal-** a été par conséquent arrêté en balance générale comme suit :

	Dépenses : 19 078 481	Recettes : 19 078 481
Fonctionnement	12 288 032	12 288 032
Investissement	6 790 449	6 790 449

& &
&

AFFAIRE N° 6/ F.C.A. (Football Club des Avirons)
- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale

L'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'attribution au **FCA** d'une subvention de **175 000 €**.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €**.

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

Le **FCA** a sollicité une subvention pour poursuivre le développement de la pratique du football aux AVIRONS.

La Commune considère que la promotion et le développement de cette activité est d'intérêt local.

Le projet de convention établi a été joint en annexe.

Le Conseil Municipal a été invité :

- à l'approuver ;
- le cas échéant, à autoriser le Maire à le signer.

M. GRONDIN a demandé quelles étaient les conclusions de l'audit du FCA.

Le Maire a répondu que l'audit avait été établi (exemplaires remis en séance aux conseillers). Sommairement, le Maire a rappelé que l'audit à un instant T soulevait des points problématiques. Suite à cela, des demandes fermes (appel à un comptable extérieur, rencontres régulières avec la Commune sur la situation financière, modification du conseil d'administration, etc...) avaient été adressées au Club. Le Club dans le cadre de la convention s'est engagé à les respecter. Au vu de ces engagements, l'attribution de la subvention était de nouveau soumise au Conseil Municipal.

M. GRONDIN a demandé au Maire si le contrôle allait être étendu aux autres associations et si les adjoints délégués étaient associés à l'instruction des dossiers.

Le Maire a répondu que toutes les demandes de subvention étaient étudiées avec exigence des pièces telles que le bilan financier et le budget prévisionnel. La diligence d'un audit ne se fait que lorsque les signes de problèmes apparaissent.

M. LESQUELIN Jean Hugues a rappelé qu'avec d'autres conseillers, un travail d'analyse était mené.

M. GRONDIN a demandé alors comment expliquer l'épisode du Club.

M. LESQUELIN a rappelé que l'analyse des demandes ne peut se faire qu'au vu des documents produits pour les associations. L'alerte pour le Club a résulté du fait des dysfonctionnements en son sein.

M. FERRERE a pris la parole en soulignant qu'il ne comprenait pas pourquoi la municipalité était contente. Pour ce qui concerne son groupe, il était lui très inquiet car à la lecture de l'audit, il voit :

- risque élevé d'anomalie en raison de l'absence de pièces justificatives ;
- absence de fiabilité des comptes ;
- FCA qui s'expose à un risque grave ;
- etc...

Il n'y a pas de quoi être rassuré.

M. FERRERE s'est dit surpris et a continué ses propos sur la politique sportive. Selon sa lecture, sur la subvention de 260 000 euros, 150 000 euros vont à 11 joueurs de l'équipe première. Comment peut-on mettre autant d'argent pour si peu de joueurs s'est-il interrogé.

M. FERRERE a poursuivi ses remarques en disant au Maire qu'il faisait « l'apologie de foot fric » au détriment du mérite et du bénévolat. Il a terminé en précisant que le souhait de son groupe est que la subvention soit accordée au foot familial.

Le Maire a rétorqué à l'intéressé que le FCA représentait 300 licenciés, que les indemnités versées correspondent au paiement à la fois des éducateurs et des joueurs, qu'une équipe fanion était nécessaire.

M. GRONDIN a précisé qu'il découvrait également l'audit. Il s'est dit également surpris que la municipalité ne soit pas inquiète alors qu'il lit que le Club est en cessation de paiement.

Le Maire a rappelé que l'audit a été fait sur une période donnée. Au 30 novembre, le Club était excédentaire de 50 000 euros.

M. FERRERE a précisé qu'il n'incriminait pas les bénévoles du Club mais sa gestion. Par ailleurs, 2 élus du Conseil Municipal sont responsables de cette gestion car membres.

Sur ce point, le Maire a rappelé que dès le début de l'audit, cette question a été prise en compte puisque les élus ont démissionné dès le mois de septembre 2011.

M. GRONDIN a précisé être loin d'être rassuré quand il constate que 80% du budget correspond à la rémunération au détriment de l'éducation.

Le Maire a clôturé les débats et fait passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue** (5 contre : **M. GRONDIN Jacki - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. MICHEL Rémy par procuration et Mme BETON Fernande par procuration**) :

=> a approuvé l'attribution au **FCA** d'une subvention de **175 000 €** aux conditions visées dans la convention partenariale jointe en annexe ;

=> a autorisé le Maire, et en son absence le 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante.

& &
&

AFFAIRE N° 7/ **Association AVIRONS JEUNES**
 - Attribution d'une subvention
 - Convention partenariale

L'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'attribution à l'association **AVIRONS JEUNES** d'une subvention de **50 000 €**.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €**.

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

L'association **AVIRONS JEUNES** a sollicité une subvention pour permettre la poursuite de la réalisation des actions suivantes :

- De développement du volley
- D'organisation d'une activité de musique
- D'organisation du soutien scolaire
- D'organisation de garderie
- De gestion du cybercase.

La Commune considère que la promotion et le développement de ces domaines sont d'intérêt local.

Le projet de convention établi a été joint en annexe.

Le Conseil Municipal a été invité :

- à l'approuver ;
- le cas échéant, à autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

=> a approuvé l'attribution à l'association **AVIRONS JEUNES** d'une subvention de **50 000 €** aux conditions visées dans la convention partenariale jointe en annexe ;

=> a autorisé le Maire, et en son absence le 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante.

& &
&

AFFAIRE N° 8/ **Association pour le Développement du Tévelave**
- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale

L'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'attribution à l'**A.D.T** d'une subvention de **27 000 €**.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €**.

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention ainsi que les modalités de versement.

L'**A.D.T** a sollicité une subvention pour permettre la poursuite de la réalisation des actions entreprises en 2011 à savoir :

- Entretien des espaces verts de l'aire de pique-nique et de la route départementale 16 (12 contrats aidés) ;
- Entretien de divers chemins d'exploitation (12 contrats aidés) ;
- Gestion administrative (1 contrat aidé).

L'association souhaite également se positionner sur d'autres projets tels que :

- l'accompagnement des personnes vulnérables ;
- la structuration touristique ;
- le réaménagement du local.

La Commune considère que la promotion et le développement de ces domaines sont d'intérêt local.

Le Conseil Municipal a été invité :

- à approuver la convention partenariale ;
- le cas échéant, à autoriser le Maire à la signer.

M. FERRERE a demandé les statuts de l'association car pour lui, les actions subventionnées n'entrent pas dans les statuts notamment sur la question de l'aide aux personnes vulnérables.

Le Maire a précisé que les termes de la convention précisent bien que la subvention ne concerne que les actions d'entretien et la gestion administrative. Les autres actions ne sont que des pistes évoquées par l'association. Les projets méritent à être muris. Néanmoins, ces projets ne sont présentés que dans leur volet environnemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue** (5 abstentions : **M. GRONDIN Jacki - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. MICHEL Rémy par procuration et Mme BETON Fernande par procuration**) :

=> a approuvé l'attribution à l'**ADT** d'une subvention de **27 000 €** aux conditions visées dans la convention partenariale jointe en annexe

=> a autorisé le Maire, et en son absence le 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante.

& &
&

AFFAIRE N° 9/ Adoption du budget primitif 2012
- Annexe de l'eau potable

Le projet de budget annexe de l'eau potable se présente comme suit pour l'exercice 2012 :

	Dépenses : 897 041	Recettes : 897 041
Fonctionnement	431 211	431 211
Investissement	465 830	465 830

La répartition dans les différents chapitres est :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

Chap. 70 – Vente d'eau	376 000
Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	55 211

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	79 200
Chap. 66 – Charges financières	26 181
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	126 490
Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	199 340

Pour la section d'investissement :

En dépenses :

Chap. 16 – Remboursement d'emprunts	29 000
Chap.20 – Immobilisations incorporelles	81 619
Chap.23 – Immobilisations en cours	230 000
Chap. 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	55 211
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	70 000

En recettes :

Chap. 27 – Créances sur transfert de droit	70 000
Chap. 021 – Virement de la section d'exploitation	126 490

Chap. 041 – Opérations patrimoniales	70 000
Chap. 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	199 340

Le Conseil Municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- voter le budget.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et **à l'unanimité** :

- a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;
- a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conséquence, le **Budget Primitif 2012 de l'eau potable** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Dépenses : 897 041	Recettes : 897 041
Fonctionnement	431 211	431 211
Investissement	465 830	465 830

& &
&

AFFAIRE N° 10/ Adoption du budget primitif 2012
- Annexe de l'assainissement collectif des eaux usées

Le compte prévisionnel du service annexe de l'assainissement collectif des eaux usées est proposé comme suit pour l'exercice 2012.

	Dépenses : 2 103 886	Recettes : 2 103 886
Fonctionnement	237 125	237 125
Investissement	1 866 761	1 866 761

En section de fonctionnement :

Les recettes se répartissent de la façon suivante :

Chap. 70 – Vente de prestations de service (Produits de la surtaxe et de la taxe de raccordement)	122 000
Chap. 74 – Subvention et participation des collectivités	85 464
Chap. 042 – Opération d’ordre de transferts entre sections	29 661

Les dépenses comprennent :

Chap. 011 – Charges à caractère général	40 000
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante (Imputation du coût de la participation due au fermier pour déversement dans la station d’épuration)	103 216
Chap. 66 – Charges financières	24 957
Chap. 042 – Opération d’ordre de transferts entre sections	68 952

En section d’investissement :

Les dépenses sont constituées de :

Chap. 16 – Remboursement d’emprunts et dettes assimilées	37 100
Chap. 23 – Immobilisations en cours	1 800 000
Chap. 040 – Opération d’ordre de transferts entre sections	29 661

Les recettes prennent en compte :

Chap. 10 – Autres réserves	6 013
Chap. 13 – Subvention d’investissement	945 679
Chap. 16 – Emprunts	846 117
Chap. 040 – Opération d’ordre de transferts entre sections	68 952

Le Conseil Municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- voter le budget.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et **à l’unanimité** :

- a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d’investissement ;
- a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d’investissement.

En conséquence, le **Budget Primitif 2012 de l'assainissement collectif des eaux usées** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Dépenses : 2 103 886	Recettes : 2 103 886
Fonctionnement	237 125	237 125
Investissement	1 866 761	1 866 761

& &
&

**AFFAIRE N° 11/ Adoption du budget primitif 2012
- Annexe de la régie funéraire**

Le budget prévisionnel 2012 de la régie funéraire est proposé comme suit :

Section unique de fonctionnement :

- Recettes : 3 200 €
- Dépenses : 3 200 €

soit la répartition par chapitre ci-dessous :

En recettes :

Chap. 70 – Vente de prestations de services (Produit du coût de la prestation de fossoyage)	3 200
--	-------

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	150
Chap. 012 – Charges de personnels et frais assimilés	3 050

Le Conseil Municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- voter le budget.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, **à l'unanimité** :

- a décidé de voter le budget au niveau du chapitre ;

- adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **Budget Primitif 2012 de la régie funéraire** a été arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

- Recettes : 3 200 €

- Dépenses : 3 200 €

& &
&

**AFFAIRE N° 12/ Adoption du budget primitif 2012
- Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur le budget primitif 2012 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce projet de budget se présente comme suit :

	Dépenses : 31 972	Recettes : 31 972
Fonctionnement	30 000	30 000
Investissement	1 972	1 972

Soit le détail suivant :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

- Chap. 70 – Ventes de prestations + 30 000

En dépenses :

- Chap. 011 – Charges à caractère général + 4 150
- Chap. 012 – Charges de personnel + 23 878
- Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections + 1 972

Pour la section d'investissement :

En recettes :

- Chap. 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections + 1 972

En dépenses :

- Chap. 21 – Immobilisations corporelles + 1 972

Le Conseil Municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- voter le budget.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, **à l'unanimité** :

- a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;
- a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conséquence, le **Budget Primitif 2012 du SPANC** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Dépenses : 31 972	Recettes : 31 972
Fonctionnement	30 000	30 000
Investissement	1 972	1 972

& &
&

AFFAIRE N° 13/ Vote des taux des trois taxes locales pour 2012

Le Conseil a été invité à fixer les taux des trois taxes locales pour l'année 2012.

Pour mémoire en 2011, les caractéristiques de la fiscalité étaient pour la Commune :

	Taux	Base	Produit
T H	12,63	6 174 526	779 843
F B	16,35	4 639 661	758 585
F N B	37,68	26 021	9 805
			1 548 233

Pour l'année 2012, l'état 1259 COM fait apparaître les bases suivantes :

Taxe d'habitation	6 449 000
Taxe foncière bâti	4 894 000
Taxe foncière non bâti	26 300

Ce qui correspond à une variation globale de + 4,88 %.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire s'établit à **1 746 988,00 euros**. Les allocations compensatrices versées par l'Etat étant de 96 988. Le produit fiscal attendu est donc de **1 650 000,00 euros**.

L'application d'une variation proportionnelle fait apparaître les taux suivants :

Taxe d'habitation	12,83
Foncier bâti	16,61
Foncier non bâti	38,27

Le Maire a précisé qu'en termes de variation, les taux augmentaient de :

- Taxe d'habitation 1,58 %
- Taxe foncière bâti 1,59 %
- Taxe foncière non bâti 1,57 %

M. FERRERE a pour sa part considéré que l'argent était « jeté par les fenêtres » en précisant que des économies auraient pu être faites pour aboutir à une baisse des impôts et contribuer à la problématique de la vie chère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (4 contre : Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. MICHEL Rémy par procuration et Mme BETON Fernande par procuration)**, a fixé les taux des trois taxes locales pour l'année 2012 à :

Taxe d'habitation	12,83
Foncier bâti	16,61
Foncier non bâti	38,27

& &
&

**AFFAIRE N° 14/ Vente d'eau à Saint-Leu
- Régularisation de la convention**

Le Maire a rappelé au Conseil que le secteur Bois Blanc de la Commune de Saint-Leu est raccordé au réseau d'alimentation en eau potable des Avirons depuis 1999.

Aux fins de régulariser administrativement cette situation, il convient de conclure entre les deux communes une convention qui définit notamment les modalités de fourniture de l'eau potable ainsi que les tarifs applicables.

Sur la base de cette convention, la société fermière pourra émettre les titres de recettes.

La convention est jointe au présent rapport. Elle a fait l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal de Saint-Leu dans sa séance du 30 décembre 2011.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- approuver le projet de convention ;
- le cas échéant, autoriser le Maire à la signer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- a approuvé le projet de convention ;
- a autorisé le Maire à la signer.

& &
&

**AFFAIRE N° 15/ Aménagement de la RD16 – 2^{ème} tranche
- Portion comprise entre le Chemin des Troènes et le Chemin
Maurer**

Il a été rappelé au Conseil que dans le cadre de la structuration du Bourg du Tévelave des travaux de sécurisation piétonne ont été programmés sur la RD16.

Ces travaux font l'objet d'une répartition financière à charge communale ou départementale selon le caractère urbain ou non des prestations mises en œuvre.

Une première tranche a été réalisée récemment entre la Rue Francis Rivière et le Chemin des Troènes.

Il s'agit aujourd'hui de réaliser une deuxième tranche entre le chemin des Troènes et le Chemin Maurer.

Les travaux consistent notamment en :

- la réalisation d'un réseau souterrain d'assainissement des eaux pluviales ;
- la réalisation d'un trottoir de chaque côté de la voie ;
- la réalisation de la chaussée ainsi que la signalisation verticale et horizontale.

Le coût de cette deuxième tranche de travaux est de **265 444,20 euros TTC**.

La Commune prend à sa charge une dépense de 84 165,70 euros TTC. Le solde soit 181 278,50 euros est financé par le Conseil Général.

Le Département est maître d'ouvrage de l'opération. La Commune versera sa participation à l'issue de la réception des travaux.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- approuver le principe de la constitution d'un groupement de commande entre la Commune et le Conseil Général pour la réalisation des travaux sur la RD16 PR7+800 à 8+200 – entre le Chemin des Troènes et le Chemin Maurer ;
- approuver la répartition financière proposée et le cas échéant autoriser la prise en charge au budget de la Commune ;
- autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- a approuvé le principe de la constitution d'un groupement de commande entre la Commune et le Conseil Général pour la réalisation des travaux sur la RD16 PR7+800 à 8+200 – entre le Chemin des Troènes et le Chemin Maurer ;
- a approuvé la répartition financière proposée et autorise la prise en charge au budget de la Commune ;
- a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

& &
&

AFFAIRE N° 16/ Construction d'un groupe scolaire et d'équipements d'accueil de la petite enfance au Ruisseau
- Concours de maîtrise d'œuvre
- Constitution du jury

Par délibération en date du 3 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'opération « construction d'un groupe scolaire et d'équipements d'accueil de la petite enfance au Ruisseau ».

L'avis de concours correspondant a été transmis à la publication le 17 février 2012 avec une date de remise des candidatures fixée au 23 mars 2012. Sur les candidats, trois équipes seront admises à présenter une offre.

Le montant des indemnités de concours dues aux candidats admis à concourir et ayant remis les prestations conformes au règlement de concours est fixé à **22 400 euros HT par candidat**.

La conduite de la procédure nécessite la constitution d'un jury (articles 22 et 24 du CMP).

Ce jury comprend :

➤ Des membres à voix délibérative :

- le Maire ou son représentant et cinq membres du Conseil en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, désignation par arrêté du président du jury (pas plus de cinq) ;
- obligatoirement au moins un tiers des membres du jury présentant les qualifications professionnelles exigées des candidats (architectes ou représentants de bureau d'études techniques).

➤ Des membres à voix consultative sur décision du président :

- le comptable public ;
- les agents compétents de la collectivité.

Pour les membres élus, il a été proposé de reconduire la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, se prononce favorablement sur la reconduction des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour siéger au jury de concours pour la construction du groupe scolaire et d'équipements d'accueil de la petite enfance.

& &
&

AFFAIRE N° 17/ Biens vacants et sans maîtres

- **Appropriation des biens**
- **Autorisation de lancement de la procédure**

Aux termes de l'article 713 du code civil, les biens immobiliers qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur laquelle ils se situent.

Toutefois, les communes disposent d'un droit de renonciation qui doit être exprimé par le Conseil Municipal et qui transfère la propriété des biens à l'Etat.

Le service des domaines a recensé une liste de parcelles sur le territoire communal susceptible de rentrer dans ce cadre.

Il s'agit des parcelles :

- AC 703, AC 704, AC 725, AC 727, AC 728, AC 733, AC 740 ;
- AI 425 ;
- AK 121, AK 122 ;

- AL 229 ;
- AR 640.

Si la commune décide de s'approprier ces parcelles, une procédure doit être menée :

- Consultation de la CCID ;
- Constatation par arrêté, que l'immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;
- Arrêté publié et affiché ;
- Délibération du Conseil Municipal sur l'incorporation au domaine public communal après l'expiration d'un délai de 6 mois.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- se prononcer sur le principe de l'appropriation ;
- le cas échéant, à autoriser le Maire à lancer la procédure.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- s'est prononcé favorablement sur le principe de l'appropriation ;
- autorisé le Maire à lancer la procédure.

& &
&

AFFAIRE N° 18/ Personnel communal
- Recrutement d'un agent non titulaire occasionnel
Article 2 - Alinéa 3 de la loi de 1984

Pour faire face à un besoin momentané, le Conseil Municipal a été invité à autoriser le recrutement d'un agent non titulaire occasionnel pour assurer, notamment l'animation au sein des diverses activités du service temps libre pour une période de trois mois, renouvelable une fois, allant du 1^{er} mai au 31 juillet 2012.

Cet agent assurera des fonctions à temps complet et devra justifier des compétences en Animation.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 310.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé le recrutement d'un agent non titulaire occasionnel.

& &
&

AFFAIRE N° 19/ Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

Réf. Cadast.	Surface	P.O.S.	Situation	Propriétaire
AR 1417	393 m ²	UD	Chemin Cendrine	Julo HERMANN
AR 1413	261 m ²	UD	119, Chemin Cendrine	Alexis FERRERE
AR 1416	353 m ²	UD	Chemin Cendrine	Julo HERMANN
AM 1511 AM 1512	486 m ²	UD1	Allée Céleste	Norbert GENCE
AL 0505	436 m ²	UC1	Rue des Jambrosades	Daniel CAMY
AS 0961 AS 0962	Terrain : 2 163m ² Appartement : 56 m ²	UC2	Résidence Les Sirènes	Esteban PELL-ESCOFET

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, lecture a été donnée du présent procès-verbal que tous les membres ont signé et le Maire a levé la séance.

Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,
Vincent CLOTAGATIDE

Le Maire,
Michel DENNEMONT